

CAHIER DES CHARGES.

10 4 DEC. 1977



Morcellement des terrains sis à Cessange dans le prolongement de la rue de la Forêt et de la rue des Prunelles.

Propriétaire: NILLES Roger (Wenkin) veuve et héritiers.

Les propriétaires sont autorisés à exploiter les dits terrains conformément au plan d'aménagement particulier formalisé et en observant plus particulièrement les conditions et modalités ci-dessous.

Les propriétaires s'obligent et obligent de même leurs ayants droit, acheteurs et successeurs éventuels à observer les conditions du présent cahier des charges.

Art. 1. Nombre de logements par lot.

Le nombre maximum de logements autorisés par la Ville de Luxembourg est de 13 unités.

Le nombre de logements projetés est de:

Lot 1	2 logements
2	1 logement
3	2 logements
4	2 logements
5	2 logements
6	2 logements
7	2 logements
Total:	13 logements

approuvé à la délibération
du conseil communal du 11 JUIL. 1980
No. 82e 13/77 23 FEV. 1981

Art. 2. Alignement.

Le recul d'alignement des constructions sur les voiries publiques est à respecter impérativement. Les reculs sur les limites latérales et postérieures sont ceux repris à l'article 2.55 du règlement sur les bâtisses de la Ville.

Toutes les constructions pourront avoir une hauteur corniche depuis l'axe de la rue desservante de 8,50 mètres.

Art. 3. Espaces verts privés.

Les reculs entre l'alignement des rues et les maisons seront aménagés en jardin d'agrément et pelouses, l'entretien sera à la charge des propriétaires respectifs. La partie arrière des parcelles pourra être aménagée en jardins potager au choix des propriétaires.

CALCULS.

Morcellement consorts NILLES à Cessange.

Surface brute	45 a 06
Surface voirie	5 a 52
Surface verte	<u>1 a 60</u>
Surface nette:	37 a 94



VILLE DE LUXEMBOURG
- 4 - 1 - 1978
POLICE DES BATISSES

Nombre de logements autorisés:

$$0,4506 \times 0,75 \times 40 = 13,52 = 13 \text{ unités.}$$

Nombre de logements projetés:

Construction	1	2	Logements
	2	1	
	3	2	
	4	2	
	5	2	
	6	2	
	7	2	

Total: 13 logements

Surface habitable:

Construction:	1	7,0 x 13,0 x 2 = 182	
		5,0 x 9,0 x 1 = <u>45</u>	227 m2
	2	7,0 x 13,0 x 2 = 182	
		7,0 x 9,0 x 1 = <u>63</u>	245 m2
	3	7,0 x 13,0 x 2 = 182	
		5,0 x 9,0 x 1 = <u>45</u>	227 m2
	4	9,0 x 13,0 x 2 = 234	
		7,0 x 9,0 x 1 = <u>63</u>	297 m2
	5	9,0 x 13,0 x 2 = 234	
		7,0 x 9,0 x 1 = <u>63</u>	297 m2
	6	13,0 x 13,0 x 2 = 338	
		9,0 x 9,0 x 1 = <u>81</u>	419 m2
	7	12,0 x 13,0 x 2 = 312	
		8,0 x 9,0 x 1 = <u>72</u>	

Total:

384 m2
2.096 m2

Surface d'utilisation du sol autorisée:

$$4506 \times 0,75 \times 0,80 = 2703 \text{ m}^2$$

Surface d'utilisation du sol projetée:

$$2096 \text{ m}^2$$

Coefficient d'utilisation du sol:

$$\frac{2096}{4506 \times 0,75} = 0,62$$

